



REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE SAINT-VRAIN

PROCES-VERBAL CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 3 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 3 juillet 2023 18h30, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel-de-Ville, sous la présidence de Madame Corinne CORDIER, Présidente.

ETAIENT PRESENTS :

Madame CORDIER Présidente, Madame FOURNILLON, Vice-Présidente, Mesdames Michèle CHARREYRE, Elisabeth MARCHAND, Annette GRILLON et Messieurs Luc SARRELABOUT, Jean-Luc LECLERCQ

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur José FERNANDES (pouvoir à Michèle CHARREYRE)
Monsieur Jean-Jacques BOSSARD (pouvoir à Anne-Marie. FOURNILLON)

ABSENTS :

Madame Delphine REMY
Monsieur Bruno FOUCHER
Madame YONLI
Monsieur Jean-Pierre OULHEN

Madame Annette GRILLON est désignée secrétaire de séance.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	:	13
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS	:	7
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES	:	9
DATE DE LA CONVOCATION	:	27 juin 2023

Ordre du jour

Approbation des comptes rendus
2023.5879.05 - 11 avril 2022
2023.5879.06 - 22 septembre 2022
2023.5879.07 - 14 avril 2023
2023.5879.08 - Participation tarifaire à la sortie des Séniors,
2023.5879.09 - Signature de l'avenant à la convention Téléassistance Vitaris
2023.5879.10 - Admission en non-valeur

Après avoir fait l'appel, Mme la Présidente souhaite la bienvenue à Madame Annette Grillon qui rejoint les membres du CCAS ;
Elle salue également M. Bossard, Directeur de la maison de retraite La Boissière, qui rejoint également les membres du CCAS mais n'a pu être présent pour cette séance.

2023.579.05 Approbation du compte rendu du 11 avril 2022

Madame Grillon explique que n'étant pas membre du CCAS au moment de la tenue de cette séance, elle ne prendra pas part au vote. Il en va de même pour les séances du 22 septembre 2022 et du 14 avril 2023.

Le compte rendu est adopté à l'UNANIMITE.

2023.579.06 Approbation du compte rendu du 22 septembre 2022

Monsieur Leclerc explique qu'il n'était présent ni le 22 septembre 2022, ni le 14 avril 2023 et qu'il ne prendra donc pas part au vote pour les deux procès-verbaux correspondants.

Le compte rendu est adopté à l'UNANIMITE.

2023.579.07 Approbation du compte rendu du 14 avril 2023

Le compte rendu est adopté à l'UNANIMITE.

2023.579.08 Participation tarifaire à la sortie des Seniors

Madame Fournillon rappelle que, comme tout un chacun, le CCAS de Saint-Vrain est touché par les augmentations des coûts liés, notamment, à l'inflation et qu'afin de maintenir une même qualité de service, il apparaît nécessaire de revoir les montants de la participation des seniors aux sorties proposées tout au long de l'année, notamment la semaine bleue.

Elle rappelle que le précédent tarif, fixé à 25 euros, date de 2014.

Sur proposition de Madame la Vice-présidente,

Le Conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- **FIXE** le tarif de 28 euros pour les différentes sorties soit une augmentation de 3 euros
- **DIT** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget pour chaque exercice

2023.579.09 Signature de l'avenant à la convention Téléassistance Vitaris

Madame Cordier présente les différents cas de gratuité et rappelle que les services en option, tels que la montre connectée, par exemple, étaient déjà facturés aux bénéficiaires et continueront à l'être dans les mêmes conditions.

Du fait de la survenue de cet avenant, la question est posée à l'ensemble des membres du CCAS de savoir s'ils souhaitent prendre en charge de manière systématique le reste à charge des familles.

Après discussion, il est décidé de traiter au cas par cas dans le cadre des aides individuelles et de ne pas proposer la prise en charge systématique.

VU le code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 à R.123-65

CONSIDERANT que le Département de l'Essonne propose le service de Téléassistance gratuit pour les personnes âgées de 80 ans et plus, bénéficiaires de l'APA, en situation d'handicap, en situation d'inaptitude au travail ou gravement malades (sur présentation d'un justificatif médical).

CONSIDERANT que le Département de l'Essonne a décidé de ne plus prendre en charge le coût des prestations effectuées auprès des Essonniens qui ne sont pas éligibles à la gratuité,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de formaliser un avenant à la convention tripartite Téléassistance Vitaris,

Sur proposition de Madame la Présidente du CCAS,

Le Conseil d'Administration du CCAS après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITE** :

- **AUTORISE** la signature de l'avenant à la convention tripartite Téléassistance Vitaris
- **DECIDE** de ne pas prendre en charge les prestations des usagers qui ne seraient plus éligibles à la gratuité.

2023.579.10 Admission en non-valeur

L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public, les créances irrécouvrables. Contrairement à la remise gracieuse, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune.

Mme Cordier explique que le Comptable public a sollicité le CCAS afin d'admettre en non-valeur des recettes de 2021 compte tenu du caractère irrécouvrable de la créance concernée. Le montant du titre à admettre est de 5,00 € et correspond à un reliquat de prestation de portage de repas à domicile.

Sur proposition de Madame la Présidente du CCAS,

Le Conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITE** :

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur le titre de recette émis en 2021, pour un montant de 5,00 € sur l'exercice 2023.

- **PRECISE** que le mandat correspondant sera émis sur les crédits inscrits au budget principal 2023 du CCAS au compte 6541.
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

Informations diverses

La séance est clôturée à 19 heures 45.

Le secrétaire de séance
Annette GRILLON



La Présidente du CCAS
Corinne CORDIER

